

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-187

Circulation et stationnement réglementés rue des Fusillés, ente le 04 novembre 2024 et le 08 novembre 2004 inclus, pendant les opérations de démontage d'installation de chantier et de grue à tour par la société GAGNERAUD réalisant un chantier de construction d'un immeuble collectif rue des Fusillés, pour le compte de la société EDIFIDES

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT la demande datée du 14 octobre 2024 présentée par la société GAGNERAUD sise 55 rue du Noyer des Bouttières 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY, laquelle sollicite de fermer exceptionnellement un tronçon de la rue des Fusillés afin de procéder aux opérations de démontage d'installation de chantier et de grue à tour au niveau du chantier de construction d'un immeuble collectif qu'elle réalise pour le compte de la société EDIFIDES,

CONSIDÉRANT que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,

CONSIDÉRANT qu'en raison des opérations précitées, il y a lieu de fermer exceptionnellement un tronçon de la rue des Fusillés et de modifier les sens de circulation au niveau de ladite voie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

Entre le 04 novembre 2024 et le 08 novembre 2024 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue des Fusillés, selon plan figurant en annexe 1 au présent arrêté :

Article 1.1. : Circulation et stationnement

Zone neutralisée :

- Un tronçon de la rue des Fusillés est exceptionnellement fermé à la circulation et interdit au stationnement à l'exception des véhicules nécessaires aux opérations de démontage d'installation de chantier et de grue à tour au niveau du chantier de construction de l'immeuble collectif de la société EDIFIDES,
- La circulation y est exceptionnellement autorisée dans le sens route de Dieppe → rue des Fusillés.

Reste de la rue des Fusillés :

- La circulation et le stationnement sont strictement interdits « SAUF RIVERAINS ». Une tolérance de circulation est faite pour permettre l'accès aux personnes se rendant à l'office notarial.
- La circulation est exceptionnellement mise en double sens. Les riverains devront prendre toutes précautions pour faire demi-tour dans ladite voie et ressortir en rejoignant la rue Charles de Gaulle/RD 43.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place sous la responsabilité de la société GAGNERAUD. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

La société GAGNERAUD est dans l'obligation faire de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

La société GAGNERAUD est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place.

Article 3 : INFORMATION

La société GAGNERAUD est tenue de prévenir l'ensemble des riverains de la rue des Fusillés et voies annexes par un boitage d'information.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la société GAGNERAUD.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le mercredi 23 octobre 2024

Notifié le : 24/10/2024
Signature *par voie électronique*
avec accusé de réception



Madame le Maire

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
..... 25/10/2024

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ANNEXE 1

-  Zone neutralisée
-  Sens de circulation
-  Panneau sens interdit « sauf riverains »

